



## Conseil Municipal du 15 février 2023 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2023/05

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 24  
présents : 14  
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-JACOB, Christian TETARD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ, Grégory BENOIT, Julia NOJAC.

Étaient régulièrement représentés :

Bernadette VOOGSGERD, par Laurence GUERNE  
Philippe BARBIER, par André BOURDON  
Steve IDJAKIREN, par Philippe BUIRON  
Patrice GOSNET, par Nathalie JOLLY  
Brice BRUNET, par Philippe AUDEBERT  
Laurent FOHRER, par Patrice JACQUET  
Eliane CHIDIACK, par Claudine THIRANOS

Étaient absents :

Bruno MELGIES, Jean DECROIX, Céline RICHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Carole BERGER-JACOB a été élue Secrétaire de Séance

### **OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 - VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1, L2531-1 relatifs à l'adoption du budget et aux dispositions financières,  
Vu la circulaire préfectorale n° C.2016-12-75 du 7 décembre 2016 apportant des éléments d'actualité sur le cadre budgétaire et comptable des collectivités locales,  
Vu la délibération n° 2021-44 du 29 septembre 2021 actant le passage par anticipation à la nomenclature M57,  
Vu la Délibération n° 2022/03 du 23 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les informations financières, notamment l'état et l'évolution de la dette, les grandes orientations budgétaires et la notice explicative, transmises aux Conseillers Municipaux en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**CONSTATE** par un vote la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 concernant le budget de la Commune.

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT